

COMMUNE D'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux habitants d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 28 mars dernier par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande auprès de la direction générale de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 22 février 2024. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de conserver des marges de manœuvre pour réaliser les investissements nécessaires pour répondre aux besoins de la population.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre Commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, accueil périscolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les trois principaux types de recettes sont les suivants :

- les impôts locaux (1 991 000,00 € attendus pour 2024 contre 1 834 845,00 perçus en 2023),
- les dotations versées par l'État (693 574 € attendus pour 2024 contre 678 030 € en 2023),
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (218 305 € espérés pour 2024 pour 218 925,66 € en 2023).

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **3 615 666,86 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à

payer.

Les salaires représentent 45 % des dépenses de fonctionnement de la Commune (part en légère augmentation).

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **3 235 140 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses de fonctionnement prévues :

Chapitres	Montants	Évolution au stade B.P.
011 - Charges à caractère général	1 462 900,00 €	+ 7,6 %
012 - Charges de personnel	1 050 680,00 €	+ 2,4 %
65 - Autres charges de gestion courante	453 600,00 €	+ 0,9 %
66 - Charges financières	60 000,00 €	- 7,7 %
67 - Charges exceptionnelles	2 960,00 €	+ 48,0 %
042 - opérations d'ordre	210 000,00 €	+ 23,5 %

Les charges de personnel sont en augmentation sensible comparativement à l'année passée, en raison :

- du recrutement d'un agent technique supplémentaire depuis le mois de janvier,
- du versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle,
- de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires en janvier pour les agents,
- de l'augmentation attendue de l'indice minimum (cf. SMIC) tout au long de l'année,
- de l'augmentation de cotisations patronales.

Les prévisions en matière de charges à caractère général restent également à haut niveau, en raison notamment des dépenses suivantes :

- nouvelle forte croissance attendue des coûts énergétiques (+ 34 000 €),
- hausse des prévisions pour l'entretien et la réparation des réseaux, notamment pour participer au financement du schéma d'assainissement E.U. et E.P. communautaire (+ 16 000 €),
- augmentation du coût d'assurance des bâtiments communaux (+ 9 000 €).

Des crédits particuliers sont par ailleurs ouverts pour achever en priorité les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux, à la demande des services de l'État.

Recettes de fonctionnement prévues :

Chapitres	Montants	Évolution au stade B.P.
013 - Atténuations de charges	35 000,00 €	+ 9,6 %
70 - Produits des services	237 955,00 €	+ 16,7 %
73 - Impôts et taxes	2 251 466,56 €	+ 8,3 %
74 - Dotations et subventions	983 200,30 €	+ 9,8 %
75 - Autres produits de gestion courante	64 000,00 €	- 12,3 %
76 et 77 - Produits financiers et exceptionnels	4 045,00 €	+ 99,3 %
042 - opérations d'ordre	40 000,00 €	+ 233,3 %

Les recettes ont été estimées prudemment comme les années passées.

Les atténuations de charge devraient rester au même niveau. Seule une nouvelle recette correspondant à la contrepassation de la participation salariale au financement des titres restaurant fait augmenter le chapitre.

Les recettes liées à l'imposition fiscale sont de nouveau attendues en forte hausse (+ 157 000 €) en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (+ 3,9 %) décidée par le

gouvernement et l'augmentation attendue du taux de la taxe sur le foncier bâti. La baisse du niveau des recettes correspondant à la taxe additionnelle aux droits de mutation (- 47 000 €) contrebalance cette forte hausse.

Les produits des dotations, en particulier la dotation de solidarité rurale qui devrait rester très dynamique (+ 20 000 € en moyenne tous les ans), continuent leur progression.

Le chapitre 74 est pour finir impacté par le décalage sur 2024 d'une partie des subventions de la CAF de l'année 2023.

En investissement, les crédits nouvellement ouverts sont répartis par opération dans le tableau joint.

c) La fiscalité

Pour rappel, le produit fiscal est calculé par la multiplication des bases communales par un taux fixé par le Conseil municipal, les bases correspondant à la somme des valeurs locatives des biens construits sur la Commune.

La Commune ne peut influencer sur le montant des bases (sauf en favorisant la construction par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation par exemple), à l'inverse des taux qu'elle fixe quasi librement.

La Commune continue à se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation mais celle-ci ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

Le produit supplémentaire attendu atteint 157 000 €, notamment en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (+ 3,9 %) décidée par l'État (hormis pour les locaux professionnels).

Toutefois, compte-tenu du contexte inflationniste actuel, en particulier sur les coûts énergétiques (+ 34 000 € attendus sur 2024), le Conseil a décidé d'augmenter le taux sur le foncier bâti de + 2,87 %, ce qui se traduira par une recette supplémentaire d'environ 48 800 €.

Les taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sur la taxe d'habitation restent inchangés :

- taxe sur le foncier bâti : 35,80 %,
- taxe sur le foncier non-bâti : 37,40 %,
- taxe sur la taxe d'habitation : 17,30 %.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création,
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection de voirie...).

b) Détail de la section d'investissement.

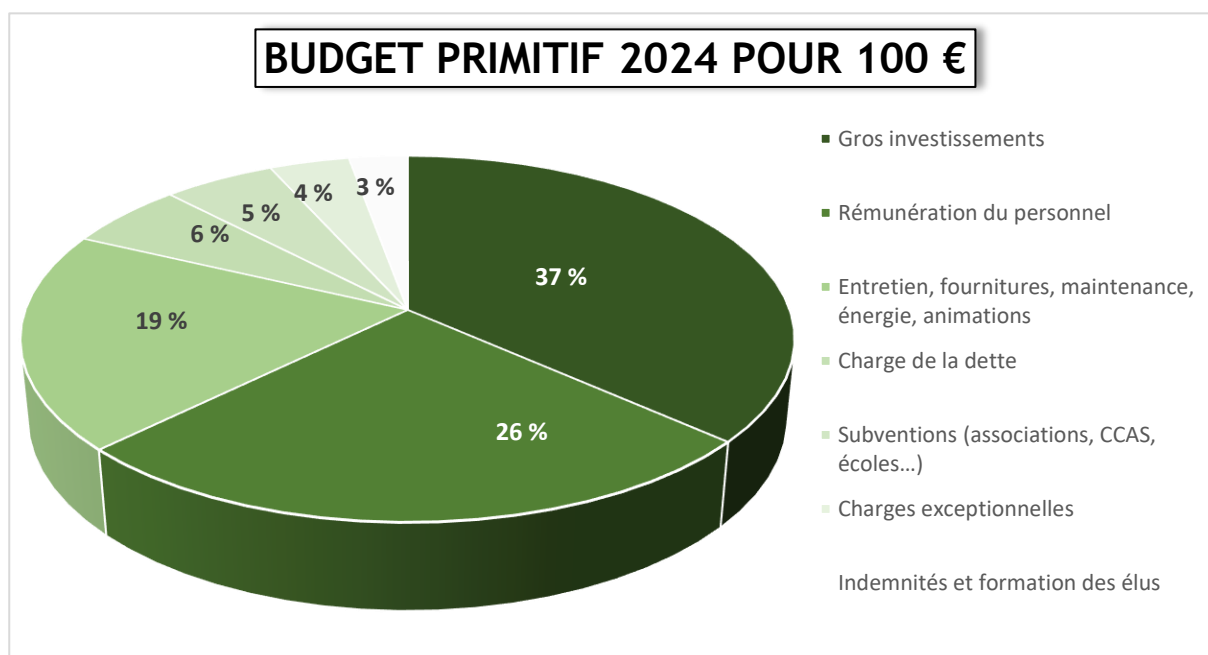
Dépenses		Recettes	
Déficit d'investissement reporté 2023	104 074,75 €	Autofinancement de fonctionnement 2023	515 141,31 €
	B.P. 2024		B.P. 2024
<u>Complexe sportif - 106</u>		<i>Participation Remouillé terrain synthétique</i>	6 331,00 €
<u>École publique - 111</u>		<i>Subventions</i>	10 000,00 €
Agrandissement espace maternels	10 000,00 €		
Ilot de fraîcheur	27 120,00 €		
Ilot de fraîcheur (travaux)	80 000,00 €		
Modification du serveur et réseau informatique	7 000,00 €		
Store bureau directrice	200,00 €		
Achat de mobilier (tableau blanc, meuble et miroir)	670,00 €		
Manuels / littérature	1 650,00 €		
Matériel de musique et divers	120,00 €		
Motricité E.P.S. (vélos, planches d'équilibre, slack track)	1 620,00 €		
Matériel informatique (cricut, ordinateurs, dictaphones)	2 040,00 €		
Matériel éducatif	1 900,00 €		
Bacs de rangement G.S.	300,00 €		
Achat de chaises	2 000,00 €		
<u>Église - 112</u>			
Modification installation de chauffage	100 000,00 €		
Création d'un plancher intermédiaire d'accès à la flèche	7 000,00 €		
<u>Mairie - 116</u>			
Vidéoprojecteur avec dongle sans fil (salle du conseil)	409,46 €		
Sanitaires parc de la mairie	30 000,00 €		
Informatique (P.C.)	1 500,00 €		
Équipements bureaux (fauteuils, casques, repose pieds...)	2 000,00 €		
Écran retour (salle du conseil)	1 200,00 €		
Mise à jour logiciel ZWCAD	400,00 €		
<u>Matériel divers - 117</u>		<i>Emprunt (4 x sans frais)</i>	25 000,00 €
Matériel de communication + stands parapluie	10 000,00 €		
Tondeuse tractée	25 000,00 €		
Matériel divers (tondeuse tractée, souffleur, lapidaire, visseuse, tronçonneuse, chalumeau, remorque...)	8 500,00 €		
Acquisition d'une remorque ampliroll pour stockage ganivelles	6 000,00 €		

Dépenses		Recettes	
Achat équipement divers pour sport et évènement divers sur la commune	1 500,00 €		
Appuis et abri-vélos (mairie, abribus)	25 000,00 €		
Drapeau U.N.C. Maine	438,28 €		
Banderole marché	126,48 €		
Parc du Plessis - 120			
Sanitaires parc du Plessis	39 000,00 €		
Mur en pierre parc du Plessis	5 500,00 €		
Ancien Presbytère - 121			
Réhabilitation et transformation Presbytère	150 000,00 €		
Réserves foncières - 122			
Acquisition parcelle M. PETIT	500,00 €		
Salle des Richardières - 126			
Modification éclairage et alimentation salle de tennis de table	27 000,00 €		
Réfrigérateur nouveau bar salle omnisports, salle atrium et cuisine	5 000,00 €		
Réfection porte, peinture vestiaires, cloison coupe-feu salle des bruyères	6 000,00 €		
Sécurisation de la salle de lutte (tapis mousse latéral et au pied des tapis)	3 000,00 €		
Salle des Ajoncs (rideau fond de scène et contrôleur mural)	3 800,00 €		
Aspirateur Karcher	237,20 €		
Voirie - Liaisons douces - 131			
Parking des Tanneries et rue du Moulin de Reuzard	200 000,00 €		
Schéma vélos et piétons : liaison station d'épuration - giratoire des Gastines et liaison Ehpad - Rue de la Censive	75 000,00 €		
Éclairage public (lotissement du Vallon Fleuri et fin du lotissement des Gastines)	80 000,00 €		
Rue de la Censive, y compris effacements des réseaux	100 000,00 €		
Création d'écluses (villages de la Basse-Chaise et de la Haute-Poterie)	15 000,00 €		
Stationnements parc du Plessis, cheminement piétons, réseaux souples	55 000,00 €		
Aménagement sécurisé et création d'un passage piétons à "la Croix-Moutard"	50 000,00 €		
Travaux divers de voirie sur la commune (réfections lourdes voirie villages de la Basse-Chaise, Chez Lusteau, Les Landes)	60 000,00 €		
V.R.D. R.D. 137 boucherie (aménagement stationnement livraison et passage piéton)	60 000,00 €		
Création de 2 ralentisseurs sur la voie d'accès à l'école Notre-Dame la Maine et signalisation	4 749,00 €		
Pose de 26 gabions parc du Plessis	7 737,60 €		
Potelets sur le parking ombrières de l'école Notre-Dame la Maine	4 600,00 €		
		Amendes de police	10 000,00 €

Dépenses		Recettes	
Bâtiment La Jaunaie - 135 Toiture bâtiment R.M.A. (bac acier)	30 000,00 €		
Ateliers municipaux - école de musique 138 Mise aux normes extérieure des ateliers municipaux Installation de 2 conteneurs maritimes Jardinières en béton Téléphones mobiles x 2	60 000,00 € 8 500,00 € 595,50 € 347,76 €		
Boulodrome - 141 Travaux d'extension	300 000,00 €		
Restaurant scolaire - 150 Tabouret ergonomique Rideaux extérieurs	300,00 € 10 000,00 €		
Développement durable - Espaces verts - 151 Plantations arbres	12 000,00 €		
PAVE - ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmé des bâtiments) - 152 Mise aux normes d'établissements recevant du public (mairie, école Gustave-Roch, salle municipale, vestiaires de football, espace des Richardières)	15 000,00 €		
Aires de jeux - 154 Jeux parc du Plessis (balançoire, baby-foot, copeaux)	30 000,00 €		
Maison des enfants - 157 Clôture de la cour Pose de panneaux photovoltaïques Travaux dans le multi-accueil Prévention des risques (puits de lumière, multiprises...) Espace inclusif des grands (bac à sable) 2 tours ordinateurs Mobilier suite extension Chalet cour extérieure Réfrigérateur salle de pause Toilettes garçons extension	26 000,00 € 75 000,00 € 5 000,00 € 3 000,00 € 3 800,00 € 800,00 € 500,00 € 5 000,00 € 310,00 € 5 000,00 €	Subvention CAF Participation Remouillé Subvention CAF	2 000,00 € 8 828,91 € 3 200,00 €
Bibliothèque - 158 Bibliothèque (achat mobilier et matériel) Remplacement logiciel de gestion et formation	2 000,00 € 4 000,00 €		
Culture et animations - 160 Illuminations de Noël Décorations pour le marché de Noël Festival de cinéma (matériel divers)	2 500,00 € 1 000,00 € 2 000,00 €		

Dépenses		Recettes	
<u>Sécurité - Vidéoprotection - 161</u> Vidéoprotection du centre technique municipal et local de visionnage Informatique (P.C.)	80 000,00 € 1 500,00 €		
<u>Non affecté</u> Remboursement du capital des emprunts Audit bâtiments décrets tertiaires	255 867,40 € 20 000,00 €	Taxe d'aménagement F.C.T.V.A.	50 000,00 € 182 989,27 €
<u>Écritures d'ordre</u> Travaux en régie Amortissement des subventions reçues Reprises avances forfaitaires	30 000,00 € 10 000,00 € 10 000,00 €	Vente de terrains Amortissements Avances forfaitaires	300 000,00 € 210 000,00 € 10 000,00 €
Total	3 637 952,52 €		1 333 490,49 €

III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, E.P.C.I., syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L. 2121-26, L. 3121-17, L. 4132-16, L. 5211-46, L. 5421-5, L. 5621-9 et L. 5721-6 du code général des collectivités territoriales prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Aigrefeuille-sur-Maine, 5 avril 2024

Le Maire
Jean-Guy CORNU